Employment Standards

Normes d'emploi

Manitoba Labour Employment Standards





WORKING TOGETHER

TRAVAILLONS ENSEMBLE

Facts about Domestic Workers

What is a Domestic Worker?

As a domestic worker or employer of a domestic worker, your rights and responsibilities are outlined in the Employment Standards Code and regulations. Answers to some of the most common questions are outlined below.

A domestic worker is someone employed in a private residence for more than 24 hours a week who is paid by a family member to provide cooking, cleaning, and child care services for the entire family.

The term domestic worker does not include a person employed as a sitter in a private residence who is paid by a family member to cook and clean for the child(ren) only. It also does not include a person who serves as a companion to an aged, infirm, or ill family member.

What is the minimum wage for Domestic Workers?

Domestic workers who work more than 24 hours each week for the **same employer** must be paid at least minimum wage. Where an agreement has been signed to pay wages above the minimum, that part of the agreement is enforceable by the Employment Standards Branch of Manitoba Labour.

How many hours can Domestic Workers work?

Standard hours of work for domestic workers are 8 hours per day, 5 days per week, for a total of 40 hours per week.

Quelques renseignements à propos des domestiques

Qu'est-ce qu'un domestique?

Le Code des normes d'emploi et ses règlements d'application prévoient vos droits et responsabilités en tant que domestique ou qu'employeur d'un domestique. Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus souvent posées à cet égard.

Un domestique est une personne qui travaille plus de 24 heures par semaine dans une résidence privée. Cette personne est payée par un membre de la famille pour faire la cuisine et le ménage, ou fournir des services de garde d'enfant, pour la famille entière.

Le terme « domestique » ne vise pas la personne qui travaille comme gardienne dans une résidence privée et, à ce titre, est rémunérée par un membre de la famille pour effectuer le travail de cuisine et de nettoyage exclusivement pour un enfant ou des enfants. Il n'inclut pas non plus la personne servant de compagne à un membre de la famille qui est âgé, infirme ou malade.

Quel est le salaire minimum qui s'applique aux domestiques?

Les domestiques qui travaillent plus de 24 heures par semaine pour le **même employeur** doivent recevoir au moins le salaire minimum. Si les deux parties concluent une entente prévoyant un salaire au-dessus du minimum, la Direction des normes d'emploi de Travail Manitoba se charge de l'exécution de toute disposition à ce sujet.

Quelle est la durée normale du travail des domestiques?

Les heures normales de travail des domestiques sont de 8 heures par jour, 5 jours par semaine, pour un total de 40 heures par semaine.

1

What overtime rates must be paid?

If domestic workers work more than 8 hours in one day, or more than 40 hours in a week, they are entitled to receive 11/2 times their normal hourly wage for the additional hours worked. Overtime rates must be paid even if a domestic worker does not work 40 hours that week. The maximum amount of overtime is 4 hours per day.

For example, if the employee is normally paid \$7 per hour and works 2 hours overtime one day, the overtime payment would be \$21 (2 hrs x \$10.50).

Are employers allowed to deduct room and board?

Yes. Employers are allowed to charge up to \$20 per week for the employee's room and \$1.25 per meal, to a maximum of \$20 per week for meals. The maximum deduction per week for room and board is \$40.

How often must wages be paid?

Wages must be paid at least twice per month, not more than 10 working days after the end of each pay period.

How much weekly time off do Domestic Workers get?

Domestic workers are entitled to at least 36 hours off at one time each week, free from doing any work for the employer's family.

Do Domestic Workers have to pay for uniforms?

No. Domestic workers cannot be charged for any special clothing or uniform required in the line of work. It is the employer's responsibility to purchase and maintain any special clothing or uniform they require the domestic worker to wear.

Quel est le taux des heures supplémentaires applicable?

Si un domestique travaille plus de 8 heures par jour ou plus de 40 heures par semaine, il doit recevoir 1,5 fois son taux horaire normal pour chaque heure supplémentaire. Le taux des heures supplémentaires doit être payé même si le domestique ne travaille pas plus de 40 heures par semaine. Les heures supplémentaires ne doivent pas s'élever à plus de 4 par jour.

Par exemple, si le domestique est payé normalement 7 \$ de l'heure et qu'il fait 2 heures supplémentaires un jour, il aurait droit à une rémunération supplémentaire de 21 \$ (2 heures x 10,50 \$ de l'heure).

Est-ce que les employeurs peuvent déduire le cout du logement et des repas?

Oui, les employeurs peuvent demander un maximum de 20 \$ par semaine pour le logement et de 1,25 \$ par repas, jusqu'à concurrence de 20 \$ par semaine pour les repas. La déduction maximale par semaine pour le logement et les repas est de 40 \$.

Quelles sont les périodes de paie obligatoires?

Le salaire doit être payé au moins deux fois par mois, et reçu dans un délai d'au plus 10 jours de travail à compter du dernier jour de chaque période de paie.

Quel est le temps libre auquel les domestiques ont droit chaque semaine?

Les domestiques ont droit à 36 heures consécutives de temps libre chaque semaine. Pendant ces heures, l'employeur doit libérer la personne de l'exécution de ses tâches auprès de la famille.

Est-ce que les domestiques doivent fournir leur uniforme?

Non, on ne peut pas imposer aux domestiques l'achat d'un vêtement ou d'un uniforme particulier dont le port est obligatoire pour leur emploi. L'employeur qui oblige un domestique à porter un vêtement ou un uniforme particulier doit en régler les frais d'achat et d'entretien.

What holidays apply to Domestic Workers?

There are seven (7) general holidays for which domestic workers are entitled to be paid. In order to receive the day off with pay, domestic workers must have worked on at least 15 out of the 30 calendar days before the following holidays:

- New Year's Day
- Good Friday
- Victoria Day
- Canada Day
- Labour Day
- Thanksgiving Day
- Christmas Day

If domestic workers qualify, but are required to work that day, they are entitled to either be paid

- the overtime rate of 11/2 times the normal hourly rate for each hour worked, in addition to regular pay for the holiday; or
- 2. regular pay and be given another day off with pay. REMEMBRANCE DAY (November 11) is not a general holiday; however, domestic workers must be paid the same as if it were a general holiday if they are required to work on Remembrance Day. If they do not work on that day, they do not have to be paid.

What if a Domestic Worker is injured at work?

The domestic worker may be covered under the Workers Compensation Act. For more information contact: Workers Compensation Board of Manitoba at 954-4922.

How much vacation time are Domestic Workers entitled to?

For each year worked for the same employer, domestic workers are entitled to two (2) weeks paid vacation. After five (5) consecutive years of employment, a domestic worker is entitled to three (3) weeks paid vacation.

À quels jours fériés les domestiques ont-ils droit?

Un domestique a le droit d'être rémunéré pour sept jours fériés. Pour se faire accorder un jour férié payé, un domestique doit travailler au moins 15 des 30 jours civils qui précèdent les jours fériés suivants :

- le Jour de l'an
- le Vendredi saint
- la fête de Victoria
- la Fête du Canada
- la fête du Travail
- le Jour d'Action de grâce
- le jour de Noël.

Si un domestique est admissible à l'un de ces jours fériés mais qu'on l'oblige quand même à travailler, l'un ou l'autre des régimes de rémunération suivants lui est applicable :

- 1. en plus du taux normal pour le jour férié, 1,5 fois le taux normal pour chaque heure de travail;
- 2. le taux normal et un autre jour de congé payé.

Le JOUR DU SOUVENIR (le 11 novembre) n'est pas férié. Cependant, un domestique qui est obligé de travailler ce jour-là doit recevoir la même paie que s'il s'agissait d'un jour férié. S'il ne travaille pas le 11 novembre, l'employeur n'est pas tenu de le rémunérer.

Quelle est la situation d'un domestique qui subit un accident au cours de son emploi?

Il est possible que la *Loi sur les accidents du travail* s'applique au domestique. Pour des renseignements supplémentaires à ce propos, communiquez directement avec l'organisme suivant : **Commission des accidents du travail - 954-4922.**

À combien de vacances annuelles payées les domestiques ont-ils droit?

Les domestiques ont droit à deux semaines de vacances annuelles payées pour chaque année travaillée chez le même employeur. Après avoir travaillé cinq années consécutives chez le même employeur, les domestiques ont droit à trois semaines de vacances annuelles payées.

What is Vacation Allowance?

Vacation allowance is given to a domestic worker who is entitled to annual vacation with pay. Domestic workers who are entitled to a 2 week paid vacation must be paid a vacation allowance equal to 4% of gross wages earned during the qualifying year (excluding overtime). Domestic workers who are entitled to a 3 week paid vacation must be paid 6% of gross wages earned during the qualifying year (excluding overtime).

Are Domestic Workers entitled to maternity leave?

Yes, if a domestic worker has worked for 12 months in a row before the birth of the child, she may apply for an unpaid leave of up to 34 weeks. During this time, the employer is required to keep the job open until after the maternity leave.

To find out more about paid maternity leave under The Employment Insurance Act, contact the Human Resources Development Canada Office nearest you.

How much notice is required to terminate employment?

Domestic workers and employers are required to give advance notice of at least one pay period (usually 2 weeks), unless an agreement signed between the employer and domestic worker says something different. In some cases, notice may not be required.

The domestic worker must be available to work throughout the notice period. If not, the domestic worker may have to give up two (2) weeks of pay for time already worked. Vacation time cannot be used as the notice period.

Qu'est-ce qu'une indemnité de congé annuel?

1. On accorde une indemnité de congé annuel aux domestiques qui ont droit à des vacances annuelles payées. Les domestiques qui ont droit à deux semaines de vacances annuelles payées doivent recevoir une indemnité de congé annuel égale à 4 % du revenu brut gagné durant l'année d'admissibilité (sans compter la rémunération des heures supplémentaires). Les domestiques qui ont droit à trois semaines de vacances annuelles payées doivent recevoir une indemnité de congé annuel égale à 6 % du revenu brut gagné durant l'année d'admissibilité (sans compter rémunération des heures supplémentaires).

Une domestique a-t-elle droit à un congé de maternité?

Oui, si la domestique a travaillé 12 mois de suite avant l'accouchement, elle peut demander un congé sans solde de 34 semaines au maximum. Durant cette période, l'employeur doit réserver l'emploi pour la domestique jusqu'à ce que le congé de maternité prenne fin.

Pour plus de renseignements sur les congés de maternité payés prévus par la *Loi sur l'assurance-emploi*, communiquez avec le bureau de Développement des ressources humaines Canada le plus proche de chez vous.

Quel avis de cessation d'emploi faut-il donner?

Les domestiques et les employeurs doivent donner un avis de cessation d'emploi d'au moins une période de paie (en général deux semaines) à moins qu'une entente conclue entre les parties ne le prévoie autrement. Dans certains cas, aucun avis n'est nécessaire.

Le domestique doit continuer de travailler au cours de la période visée par l'avis. Sinon, il risque de perdre deux semaines de paie déjà travaillées. On ne peut pas utiliser les vacances annuelles comme avis de cessation d'emploi.

Where can I obtain further information?

Call our 24-hour Inquiry Line 1-800-821-4307 outside Winnipeg 945-3352 in Winnipeg

Internet home page general information, in both English and French:

http://www.gov.mb.ca/labour/standards/

This information sheet provides general information on some of the provisions applicable to Domestic Workers. It is intended as a guide only. For complete information, please refer directly to the Code, or contact the Employment Standards Branch.

Où puis-je obtenir plus d'information?

Appelez notre service permanent de renseignements généraux. 1 800 821-4307, à l'extérieur de Winnipeg 945-3352 à Winnipeg.

Vous pouvez aussi consulter, en anglais et en français, les renseignements généraux de la page d'accueil d'Internet : http://www.gov.mb.ca/labour/standards/

Ce bulletin d'information fournit des renseignements d'ordre général sur certaines des dispositions du *Code des normes d'emploi*. Il ne peut servir que de guide. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter la Loi ou appeler la Direction des normes d'emploi.